



Feuillelet d'information sur l'industrie des assurances de personnes

Réforme du régime de médicaments de l'Ontario

1. Il faut imposer un prix équitable pour les médicaments, car les Ontariens paient leurs médicaments génériques beaucoup trop chers.

- Les dépenses en médicaments d'ordonnance ont augmenté plus rapidement que n'importe quelle autre catégorie de dépenses de santé, le coût de l'assurance médicaments pour les employeurs ayant plus que doublé au cours de la dernière décennie.
- L'Étude du secteur canadien des médicaments génériques de 2008 publiée par le Bureau de la concurrence révélait que les prix des médicaments génériques sont plus élevés au Canada comparativement à ceux pratiqués dans d'autres pays, et que les Canadiens ne profitent pas d'une véritable concurrence sur le marché des médicaments génériques.
- Les Canadiens paient jusqu'à cinq fois plus cher pour les médicaments génériques que n'importe où au monde.
- On estime généralement qu'un médicament générique devrait être considérablement meilleur marché qu'un médicament de marque. À la suite de la réglementation des prix des médicaments génériques dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) en 2006, de nouveaux médicaments génériques ont commencé à être remboursés par ce programme à raison de 50 p. 100 du prix des médicaments de marque. Les prix étaient beaucoup plus élevés pour les payeurs du secteur privé, majorés jusqu'à 95 p. 100 dans un cas (Lisinopril).

2. Il est important que tous les Ontariens bénéficient de médicaments moins chers.

- Tous les Ontariens devraient bénéficier de médicaments génériques à moindre prix, qu'ils soient couverts par le PMO ou par des régimes d'assurance de leurs employeurs, ou encore qu'ils paient les médicaments de leur poche.
- 8,6 millions d'Ontariens sont couverts par une assurance individuelle ou collective du secteur privé. En 2008, l'assurance privée a versé plus de 4,1 milliards de dollars en prestations pharmaceutiques.
- Près de 70 p. 100 des dépenses du secteur privé en médicaments d'ordonnance dans la province sont prises en charge par les régimes d'assurance collective. Or, ce n'est pas tous les employeurs ontariens qui sont en mesure d'offrir une assurance médicaments à leurs salariés.
- Ce sont les Ontariens sans assurance assumant la

totalité du coût des médicaments qui paient souvent le plus, car ils ne sont protégés par aucune réglementation des prix et ne peuvent pas négocier le prix avec les pharmacies ou les fabricants. La baisse des coûts de l'ensemble des médicaments génériques bénéficiera à tous les résidents de l'Ontario.

- Avant 2006, le marché ontarien était doté d'un système de tarification uniforme. Les dépenses publiques et privées en médicaments d'ordonnance augmentaient à peu près au même taux annualisé. Le dépôt du projet de loi 102 en 2006 a changé la donne, entraînant une majoration importante des coûts pour les particuliers et les régimes du secteur privé. Selon l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), les régimes publics ont subi une augmentation annuelle de 5,5 p. 100, comparativement à 9,6 p. 100 pour les régimes privés.
- La moyenne des honoraires professionnels du pharmacien (frais d'exécution d'ordonnance) a aussi augmenté de façon constante pour les régimes privés depuis 2006, passant de 9,95 \$ à 10,61 \$ en 2009, soit 51,6 p. 100 de plus que les 7 \$ versés par les régimes publics.

3. À court terme, la réduction du prix des médicaments profitera au consommateur.

- Une baisse du prix des médicaments génériques, en l'absence de toute autre augmentation par les pharmacies, devrait permettre aux employeurs ontariens d'économiser 350 millions de dollars par année.
- Les régimes d'assurance privés prennent en charge 35 % du coût des médicaments, tandis que les particuliers, eux, paient 17 % du coût des médicaments, soit parce qu'ils n'ont aucune assurance, soit parce qu'ils doivent payer le montant laissé à leur charge par leur régime d'assurance (franchise).
- Les personnes qui ne bénéficient d'aucune assurance et qui paient les médicaments de leur poche profiteraient immédiatement d'une réduction du prix des médicaments génériques.
- Pour ce qui est des employeurs qui ont mis sur pied un régime d'avantages sociaux non assurés (RASNA)* (selon lequel l'employeur, faisant office d'assureur, prend à sa charge tous les sinistres, mais externalise la gestion du régime), les économies réalisées à la suite d'une réduction du montant des remboursements profitent directement au régime de l'employeur et induiront une baisse des cotisations.
- Lors du renouvellement chaque année d'un régime garanti par un assureur, les taux sont fixés en fonction des statistiques des sinistres, les diverses économies réalisées se répercutant sur les nouvelles primes. Les économies



Feuillelet d'information sur l'industrie des assurances de personnes

Réforme du régime de médicaments de l'Ontario

permettront aux employeurs de continuer d'offrir des prestations santé à leurs salariés ou même d'enrichir leur régime. Par exemple, la réduction du prix des médicaments génériques pourrait compenser la hausse du coût des autres prestations santé (nouveaux médicaments brevetés, produits biologiques, soins de santé mentale, etc.) et aider à financer des programmes de bien-être et de promotion de la santé.

Nota :

** Il existe plus de 5 000 RASNA en Ontario - sur 7 Ontariens couverts par un régime privé, 3 touchent des prestations d'un RASNA. Le marché canadien est très concurrentiel, 30 assureurs offrant un service de gestion en Ontario à plus 50 000 employeurs.*

4. Il est tout aussi important de réglementer les prix des médicaments génériques que ceux des médicaments de marque.

- La tarification des médicaments de marque est réglementée par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). Pour le moment, ce dernier n'a pas compétence pour réglementer les prix des médicaments non brevetés. Il n'y a aucune réglementation de la tarification des médicaments génériques pour l'ensemble du Canada.
- La réglementation des prix est particulièrement importante, car le brevet d'un certain nombre de médicaments de marque bien connus expirera au cours des prochaines années (Lipitor, p. ex.). La baisse des prix des médicaments génériques d'ordonnance pour tous les types de régime d'assurance se traduirait par des économies non seulement pour les Ontariens bénéficiant du PMO, mais aussi pour les salariés du secteur privé couverts par des régimes d'assurance maladie ou encore pour les personnes n'ayant aucune assurance et devant payer leurs médicaments de leur poche.

5. Il importe de réduire le prix des médicaments pour maintenir la qualité du système de soins de santé au Canada.

- Les médicaments d'ordonnance sont nécessaires à la santé des citoyens. Si une personne n'a pas les moyens de se procurer les médicaments dont elle a besoin, elle risque d'aggraver son état de santé et d'être obligée de s'absenter du travail. Cette situation entraîne un accroissement des coûts pour le système de santé au

titre des séjours à l'hôpital et des fréquentes consultations au cabinet du médecin ou au service des urgences.

- Un sondage conduit récemment en Ontario, et dont s'est fait l'écho le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, révèle qu'un résident sur quatre, soit 25 % de la population, a refusé d'acheter les médicaments dont il avait besoin en raison du coût trop élevé.

6. Il faudrait une plus grande transparence du prix des médicaments.

- Les Ontariens devraient pouvoir obtenir de l'information sur le prix de leurs médicaments d'ordonnance avant de les acheter. Ce prix comprend le coût de revient du médicament, la marge bénéficiaire et les honoraires du pharmacien pour l'exécution des ordonnances.
- La possibilité pour les consommateurs de consulter une liste détaillée du prix des médicaments et des honoraires des pharmaciens leur permettrait de décider où ils achèteront leurs médicaments.
- Ceci aurait pour effet de favoriser la concurrence entre les pharmacies et de réduire les prix.

Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter :

Association canadienne des compagnies d'assurances
de personnes inc.
1, rue Queen Est, bureau 1700
Toronto (Ontario) M5C 2X9
416-777-2221 | www.accap.ca